

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

L'attitude du Pays vis-à-vis le Clergé.

III

(Le Pays fait l'étalage de science théologique.)

M. le Rédacteur du *Pays* nous apparaît à d'assez rares intervalles dans un grand luxe de science théologique; quelquefois même, c'est un luxe asiatique. Pêchés qui sont pêchés, pêchés qui ne sont pas pêchés, il vous débrouille tout cela avec le savoir-faire d'un certain personnage de la fable montrant la lanterne magique. Croyons les yeux et soyons attentifs : nous avons nombre de merveilles à contempler.

Il dit d'abord : "Comment se fait-il que ce soit pêché à St. Maurice de voter pour un rouge, et que ce ne soit pas un à Montréal? Est-ce que la religion diffère suivant les clochers? Est-ce que le mal ici est le bien là-bas et chose indifférente ailleurs? Est-ce que les prêtres libéraux qui ne donnent pas leurs paroissiens libéraux à ignorer ou négligent leurs devoirs?"

Voilà bien des questions. Le rédacteur du *Pays* cherche ici à faire mentir la vérité, et à la mettre en contradiction avec elle-même afin de pouvoir dire ensuite que la vérité est le mensonge et le mensonge la vérité. Il trouverait à ce nouvel ordre de chose un grand profit. Mais en dépit de ses raisonnements, la vérité saura conserver ses droits, et l'iniquité son triste appanage : *mentita est iniquitas sibi*; l'iniquité se ment à elle-même.

Il est bien vrai que certains candidats rouges ont rencontré de la part du clergé une opposition plus énergique que quelques uns de leurs collègues; mais c'est qu'ils la méritaient d'avantage, et qu'ils professaient trop ouvertement les mauvais principes du *Pays*. Le clergé qui exerce au milieu de nos populations paisibles et religieuses un ministère de paix et de conciliation désire se mêler le moins possible aux luttes électorales; quand il descend dans cette arène, c'est qu'il a des plus graves intérêts de la religion et de la société y exigent impérieusement sa présence.

Le rédacteur du *Pays* a tort de penser que le silence du clergé, en plusieurs occasions, ait été un encouragement tacite accordé aux hommes de parti rouge. Le clergé sait trop bien de quelle couleur est la révolution, il sait trop bien que les lous plus du drapeau rouge pourraient à la fin fournir à la confection de chemises rouges, pour ne jamais donner la main aux hommes de ce parti.

La présomption de M. le Rédacteur du *Pays* est encore plus grande quand il ose parler de prêtres libéraux. Où donc a-t-il découvert ces sortes de prêtres? Où donc sont-ils les prêtres qui souscrivent aux idées progressistes du *Pays*, qui approuvent la doctrine nouvelle prêchée par le *Pays*? Qu'on nous en montre un seul, et nous admettrons alors, non pas qu'il y ait eu de prêtres, mais qu'il y ait eu des prêtres, mais au moins que les paroles de M. le Rédacteur du *Pays* ont une apparence de bon sens.

Mais pourquoi gardent-ils le silence? Ne sommes-nous pas en droit de dire que plusieurs curés professent nos opinions politiques?

Oui, quelquefois ils gardent le silence, lorsqu'ils sont convaincus que non seulement leur parole ne sera pas écoutée, mais qu'elle sera même méprisée.

Préjugés contre les enseignements de cette nature par des docteurs de la religion du *Pays* ces électeurs passeraient outre, mépriseraient leurs avis, agiraient comme s'ils ne les avaient pas reçus. Auparavant ils doivent toujours faire, ils en ajouteraient un second, bien grave encore : celui de fouler aux pieds la parole de celui que, d'après un commandement exprès du Seigneur, ils doivent écouter avec une soumission parfaite.

Si, comme MM. les curés qu'il radote avec tant de grossièreté, M. le Rédacteur du *Pays*, eût su ce que c'est que parler et se taire à propos, il se serait épargné les frais de cette accusation gratuite et de bien d'autres encore.

Ainsi, à St. Maurice, M. le Curé, sachant que sa parole sera respectée et obéie, parle contre les rouges et il fait très-bien. A Montréal on n'écoute pas, on ne se soucie pas de la parole de celui qui ne dit que ce qu'il veut, on ne se soucie pas de la parole de celui qui ne dit que ce qu'il veut.

Cette doctrine est celle de la vieille théologie enseignée dans les séminaires ecclésiastiques, et elle ne se contredit pas. Mais, pour la bien comprendre, pour l'interpréter fidèlement, il faut avoir l'esprit droit et le cœur libre de mauvaises passions.

M. le Rédacteur du *Pays* ajoute : "N'est-ce pas, de plus, que les prêtres font commettre une foule de pêchés à cette classe, par exemple, de personnes qui se disent : 'C'est un pêché, c'est vrai, de voter pour M. un tel, mais j'ai l'âme mieux que son adversaire, pour telle ou telle raison, et qui votent selon leur goût?'"

Où ne l'aurait pas soupçonné. Eh bien! les trois quarts des pêchés qui se font en ce bas monde, ce sont les prêtres qui poussent à les commettre.

Sans les prêtres, en effet, on n'entendrait pas si souvent prêcher l'odieuse distinction entre le bien et le mal, le vice et la vertu. Les hommes, suivant la douce pente de la nature, pourraient s'abandonner sans remords à tous les désirs de leurs sens. Ils adorerait l'insolente Déesse et s'endormiraient mollement dans les sphères chaudes et bienfaisantes où le *Pays* trouve ses délices. Les prêtres importants, pourquoi troubler ainsi notre repos?

Depuis quand donc, M. le Rédacteur du *Pays*, le goût est-il la règle qu'il faille suivre en morale? Chacun son goût; c'est la votre maxime; c'est la votre Évangile. Nous pensons, nous, d'une manière un peu différente, et nous croyons que Dieu ne nous a pas créés pour marcher comme la brute au gré de nos instincts, mais pour porter le front haut et le regard tourné vers le ciel. Suivez votre goût, si cela vous plaît; donnez-vous, pour votre particulier, vos coupables franchises; mais, de grâce, n'exigez pas que nos prêtres prêchent votre morale.

M. le Rédacteur du *Pays* continue : "Si on ne faussait pas leur conscience, ces gens-là ne croiraient pas agir mal, et comme c'est l'intention qui fait le crime, il ne pécheraient pas sciemment."

C'est là un raisonnement qui s'effraie de sa propre difformité. Ne nous y arrêtons pas et passons de suite à la conclusion. *Ils ne pécheraient pas sciemment*, dit-il, c'est-à-dire, qu'ils feraient une action dont ils ne connaîtraient pas la malice. Voilà ce que ces mots signifient et pas autre chose. Donc, puisque l'acte qu'ils poseraient est mauvais en lui-même, le curé en faisant connaître la malice de cet acte aux fidèles ne fausse pas leur conscience, mais l'éclaire. M. le Rédacteur du *Pays* se blesse donc avec ses propres armes; il ne s'entend pas lui-même; comment veut-il que les autres l'entendent?

Il poursuit : "Ce ne saurait être un pêché de voter pour un libéral; tout homme instruit ou de bon sens, sait cela."

Et la preuve de cet aveu, où est-elle? M. le Rédacteur du *Pays* est-il bien sûr qu'il n'a pas de pêché à voter avec connaissance de cause pour un libéral qui professe les doctrines du *Pays*? On doit y regarder à deux fois avant de se prononcer aussi magistralement. Celui qui connaît un peu l'histoire moderne et l'histoire contemporaine, sait ce que nous aurions à attendre d'une majorité de rouges, tels que ceux que nous combattons en ce moment. Une fois maîtres du vaisseau de l'Etat ils mettraient de côté et couleraient à fond comme autant d'ennemis bon nombre de vérités de l'ordre social. Nous, qui tenons à la vérité, à son règne en tout et partout, nous ne voulons point de ces hommes, parce qu'ils en ont les ennemis déclarés. Toute l'Europe est aujourd'hui sur le point de s'abîmer dans l'anarchie, parce qu'elle est venue se heurter contre un principe de l'ordre social. Le magnanime Pie IX seul résiste avec fermeté, quoiqu'on l'attaque avec une rage satanique. Il dit sans s'émouvoir : *Férisse plutôt le monde que la vérité que je dois proclamer*. Il faut suivre son exemple.

M. le Rédacteur du *Pays* ajoute encore : "Aussi celui qui sait à quoi s'en tenir là-dessus vote comme il l'entend sans se croire coupable. Mais le pauvre ignorant qui croit tout ce que son curé lui dit, pense commettre une faute lorsqu'il vote pour un libéral, si son curé lui a dit préalablement qu'il y a une faute; et en réalité il pêche, parce qu'il a conscience, faussée par le prêtre, lui dit qu'il fait un acte blâmable; tandis que sa raison lui dit le contraire, et que laissé à lui-même, il n'aurait pas même songé à mal." "en votant."

Le bonnet spirituel de ce chapitre, c'est donc : Suivons notre raison, et ne prêtons pas l'oreille aux enseignements du prêtre. Ainsi, tout à l'heure, c'était le goût qui devait être la règle suprême en morale; maintenant, M. le Rédacteur du *Pays* s'étant un peu ravisé, c'est la raison. Quelle incohérence en tout cela! Assurément que, si M. le Rédacteur du *Pays* ne pêche pas théologiquement, cependant il commet plusieurs fautes matérielles contre le bon sens. Essayons cependant de découvrir dans ce cerveau une fissure qui permette à quelques idées saines d'y pénétrer et d'y prendre gîte.

Le prêtre a mission d'enseigner toutes les vérités dogmatiques et morales. Il doit paître et conduire une portion du troupeau du Seigneur. Or, comme, en aucun instant de la vie, l'homme ne saurait agir sans suivre la loi de Dieu ou sans aller contre elle, soit directement, soit indirectement, il s'en suit que le prêtre peut et souvent même doit le diriger dans l'acte moral qu'il fait dans les élections. La raison doit toujours être soumise à la loi de Dieu. Si M. le Rédacteur du *Pays* n'admet pas cela, il est donc d'opinion qu'il y a des actes dans la vie dont nous ne rendrons pas compte au souverain Juge. Cela, par exemple, sentirait un peu l'hérésie, puisque l'Écriture enseigne le contraire, et qu'il va jusqu'à dire que nous aurons à répondre d'une parole oiseuse.

"Lorsque vous irez donner vos suffrages," dit Mgr. de Montréal, dans son dernier mandement sur les élections, pénétrez-vous bien de l'importance de cet acte, en vous disant : "intérieurement : Je sais que je répondrai un jour de mon vote au tribunal de mon Souverain Juge, et qu'il servira à ma condamnation, si par passion et avec connaissance de cause, j'étais quelqu'un qui serait indigne et incapable. Je dois donc agir en bonne conscience, et pour le plus grand bien de la Religion et de la Patrie."

Vous comprenez, N. T. C. F., par ce que nous venons de vous dire, comment vos pasteurs doivent vous instruire des devoirs que vous avez à remplir dans le temps des élections, et de quelle manière le Clergé est élu, dans sa vie publique et privée, de leur neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux."

"Car, remarquez-le bien, il y a une grande différence entre cette direction : 'Votez, ou ne votez pas pour tel candidat,' et cette autre : 'Votez pour celui qui, dans votre âme et conscience, vous paraît qualifié pour soutenir les intérêts de la Religion et de la Patrie.'"

"Car si vous y faites attention, vos pasteurs ne font pas autre chose en cela que vous rap-peler cette sentence sortie de la bouche de la Sagesse éternelle : 'Rendons donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.'"

"Math. 22. 21. Car Dieu a établi dans le monde la société religieuse et la société civile pour que d'un commun accord elles travaillent au bonheur des peuples. Il s'ensuit que ces deux sociétés se doivent un mutuel appui, et que les uns sont tenus de soutenir et de défendre réciproquement sans aucunement anticiper sur les droits de l'une ou de l'autre."

Que M. le Rédacteur du *Pays* écoute donc plutôt la voix de son Evêque; elle lui donne ainsi qu'à ses lecteurs, de salutaires enseignements.

Nous n'ignorons pas qu'en définitive M. le Rédacteur du *Pays* prêche la séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais lui et ceux de son école s'apercevront quelque bon jour, qu'au tribunal de Dieu, on rend compte des actes politiques aussi bien que des autres. Nous reviendrons là-dessus, voulant ménager pour le moment la faiblesse de M. le Rédacteur du *Pays*.

"En théologie, dit-il encore, l'homme qui croit pêcher en faisant telle chose, qui est indifférente en soi, pêche réellement s'il ne s'abstient pas. C'est ainsi que l'ignorance est la source d'une infinité de fautes, qui seraient évitées, si chacun savait distinguer le bien du mal et se faire une conscience intelligente."

Ce que M. le Rédacteur du *Pays* veut dire par ces paroles est vrai; mais l'application qu'il en fait est fautive. Nous avons seulement à lui faire remarquer que sa conscience intelligente ne sera telle qu'autant qu'elle sera éclairée par l'enseignement religieux.

La tirade au *par dernier trait* : "M. Prince (curé de St. Maurice) pourra réfléchir là-dessus."

Au lieu d'offrir à M. le curé de Saint-Maurice des sujets de méditation, M. le Rédacteur du *Pays* ferait mieux de méditer les graves enseignements que lui donne le vénérable évêque de Montréal dans son dernier Mandement sur les élections.

"C'est ainsi, N. T. C. F., que pour arriver à ce choix consciencieux des Représentants du peuple nous devons tous, pasteurs et brebis, recourir à Dieu, l'auteur de toutes les misères et de tous dons parfaits, pour obtenir dans la prière et les autres exercices de religion, le bon conseil, qui enseigne à chacun la pratique de ses devoirs (même circulaire)."

"Espérons, N. T. C. F., que Dieu daignera bénir notre zèle, si nous n'avons en vue que le grand avantage de notre chère patrie. Il vous placera à cette fin dans le Très-Saint et Immaculé Cœur de sa glorieuse Mère, et nous confiera à la garde des anges et de ses Saints pour nous faire traverser heureusement ces jours orageux."

"Pour obtenir de si heureux résultats, ayons souvent à la bouche et plus encore dans le cœur cette belle prière de l'Eglise :

"O Dieu, de qui viennent tous les biens, accordez à vos suppliants d'avoir par vos inspirations de bonnes pensées et de faire sous votre direction tout ce qui est bon" (même circulaire.)

"Nous ne terminerons pas cette lettre, N. T. C. F., sans vous rappeler quelques sentences des divines Ecritures, qui vous feront comprendre les fondements du véritable bonheur qui est réservé par la divine Providence à un peuple chrétien qui l'adore et lui confie ses destinées. Car, vous desirez tous sans doute que notre nation, encore jeune, devienne une grande et belle nation, sous la protection du Ciel qui peut seul opérer cette merveille."

"Heureux le peuple qui, en servant fidèlement le Seigneur, mérite d'être son peuple choisi et d'avoir part à toutes ses bénédictions : *Beatus populus cuius Dominus Deus ejus*. Ps. 143. 15."

"Heureux le peuple qui, la foi et les œuvres de la charité et qui, par la confiance qu'il repose en son Dieu, obtient les secours qui lui sont nécessaires pour arriver à la véritable grandeur à laquelle peut prétendre un peuple qui a de nobles sentiments." Ps. 143. 15.

"C'est la justice seule qui élève une nation à la véritable grandeur, tandis que le pêché rend les peuples malheureux. *Justitia elevarit gentes, misericordia autem facit populos peccatum*. Prov. 14. 34. Car c'est sur elle que repose le trône et par elle qu'est affermie la puissance qu'exercent les hommes. *Quantum justitia firmat solium*. Prov. 16. 12."

Que M. le Rédacteur du *Pays* médite ces paroles avec un esprit calme et recueilli; et si, comme nous l'espérons, quelque sujet de réforme s'offre à sa pensée dans le cours du saint exercice, qu'il prenne de suite des résolutions pratiques, appropriées à son état présent, fides sur des motifs solides, accompagnées surtout de défiance de lui-même.

Que l'humilité soit l'âme de sa méditation; l'orgueil paralyse les effets des plus belles résolutions.

Mais nous avons grand sujet de craindre que le Rédacteur du *Pays*, loin de mettre à profit nos conseils charitables, ne continue de méditer sur les meilleurs moyens à prendre pour disséminer au milieu du peuple l'esprit de mensonge et d'impunité. Comment des catholiques peuvent-ils lire le *Pays* et se croire en sûreté de conscience?

UN CATHOLIQUE.

(A continuer.)

ROME.

Lettre encyclique de Notre Très-Saint Seigneur Pie IX, Par la divine Providence, Pape Pie IX du nom, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de l'univers catholique ayant grâce et communion avec le Saint-Siège apostolique.

26 octobre.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Levez les yeux autour de vous, Vénérables Frères, et vous verrez, et vous déplorerez vivement avec Nous les abominations détestables qui aujourd'hui désolent principalement la malheureuse Italie. Quant à Nous, Nous adorons très humblement les jugements impénétrables de Dieu, à qui il a plu que Nous vécussions à cette époque si douloureuse, où, par le fait de quelques hommes et notamment de ceux qui gouvernent et dirigent les affaires publiques dans la très infortunée Italie, ou les vénérables commandements de Dieu et les lois de la sainte Eglise sont entièrement méprisés, où l'impunité lève impunément la tête et triomphe. De là toutes les iniquités, tous les maux et les dommages que nous voyons avec la plus grande douleur de Notre âme. De là ces nombreuses phalan-

ges d'hommes qui, marchant dans l'impunité, servent sous l'étendard de Satan, sur le front duquel est écrit : "Mensonge," et qui appelés du nom de rebelles, et tournant leur bouche contre le Ciel, blasphèment Dieu, souillent et méprisent tout ce qui est sacré, et foulent aux pieds tous les droits divins et humains, ne respirent, comme des loups rapaces, que le carnage, versent le sang, perdent les âmes par leurs très graves scandales et cherchent très injustement le profit de leur propre malice, enlevant par la violence le bien d'autrui, contristant le faible et le pauvre, accroissant le nombre des malheureuses veuves et des malheureux orphelins, et d'un autre côté, faisant grâce aux impies, tandis qu'ils refusent au juste la justice, le dépouillent, et, dans la corruption de leur cœur, s'efforcent d'assoir honteusement toutes les passions mauvaises, au très grand préjudice de la société civile elle-même.

C'est de cette race d'hommes perdus que Nous sommes actuellement entourés, Vénérables Frères. Ces hommes, animés d'un esprit tout-à-fait diabolique, viennent arborer l'étendard du mensonge jusqu'à dans notre ville bienfaisante, auprès de la chaire de saint Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Et les chefs du gouvernement piémontais, qui devraient réprimer de pareils hommes, ne rougissent pas de les appuyer de tout leur zèle, de leur fournir des armes et toutes les choses nécessaires, et de ménager l'accès de cette ville. Mais qu'ils tremblent, tous ces hommes, quoique placés au suprême degré et au poste le plus élevé de la puissance civile; car, par cette conduite assurément perverse, ils tombent et se prennent dans les liens des châtiements et des censures ecclésiastiques. Et quoique dans l'humilité de Notre cœur Nous ne cessons de prier et de supplier de toutes Nos forces le Dieu riche en miséricorde, afin qu'il daigne ramener tous ces hommes et misérables à une salutaire pénitence et dans le droit sentier de la justice, de la religion et de la piété. Toutefois, Nous ne pouvons taire les très-graves dangers auxquels Nous sommes exposés, à cette heure de ténèbres. Nous attendons, avec une âme entièrement calme, les événements quelconques, encore qu'ils soient excités par la ruse, par des calomnies, des embûches et des mensonges criminels; car, Nous plaçons toute Notre espérance et toute Notre confiance en Dieu, auteur de Notre salut, qui est Notre secours et Notre courage dans toutes Nos tribulations, qui ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus, qui déjoue les embûches des impies et brise la tête des pécheurs.

En attendant, Nous ne pouvons Nous empêcher Vénérables Frères, de dénoncer à vous d'abord et à tous les fidèles confiés à vos soins, la situation extrêmement triste et les dangers si graves où Nous nous trouvons aujourd'hui par le fait du gouvernement piémontais particulièrement. En effet, quoique Nous soyons défendus par la bravoure et le dévouement de Notre très fidèle armée, qui, par ses exploits, a fait preuve d'un courage presque héroïque, il est évident, néanmoins, qu'elle ne peut résister plus longtemps au nombre beaucoup plus considérable de ses très iniques agresseurs. Et bien que Nous ressentions une grande consolation par suite de la pitié filiale que nous témoignent le reste de Nos sujets, réduits à un petit nombre par de cruels assassins, toutefois Nous sommes réduits à gémir profondément de ce qu'eux-mêmes ressentent nécessairement les très graves dangers dont viennent les assiéger ces bataillons farouches d'hommes criminels qui les épouvantent continuellement par toutes sortes de menaces, les dépouillent et les tourmentent de mille manières.

Mais en outre, Nous sommes encore réduits à déplorer d'autres maux dont on ne saurait assez gémir. Vous avez très bien su notamment par Notre Allocation consistoriale du 29 octobre de l'année dernière, et ensuite par un Exposé muni de pièces à l'appui et livré à l'impression, de quelles calamités l'Eglise catholique et ses fils de l'Empire de Russie et du royaume de Pologne sont malheureusement tourmentés et déchirés. Les prêtres catholiques, les ecclésiastiques et les fidèles laïques sont envoyés en exil, jetés en prison, persécutés de toute manière, dépouillés de leur biens, affligés et opprimés par les peines les plus sévères, et les Canons et les Lois de l'Eglise sont entièrement foulés aux pieds. Non content de cela, le gouvernement russe continue, suivant le plan de ses prédécesseurs, à violer la discipline de l'Eglise, à briser les liens d'union et de communion qui existent entre ces fidèles et Nous et Notre Saint-Siège, à faire toutes les tentatives et tous les efforts pour renverser de fond en comble, dans leurs domaines, la religion catholique, et pour les entraîner au schisme le plus funeste. C'est avec une douleur incroyable de Notre âme que Nous vous faisons savoir que deux décrets ont été récemment publiés par ce gouvernement depuis Notre dernière Allocation, ci-dessus mentionnée. Aux termes du décret du 22 mai dernier par une horrible audace, le dio-

cèse de Podlachie, dans le royaume de Pologne, a été entièrement détruit avec son collège de chanoines, son consistoire général et son séminaire diocésain; l'évêque du dit diocèse a été arraché à son troupeau et forcé de quitter à l'instant le territoire du diocèse. Ce décret est analogue à celui du 3 janvier de l'année précédente, et dont nous n'avons pu faire mention, attendu que Nous en ignorions l'existence. Par ce décret, le même gouvernement n'avait donc pas craint de supprimer, par sa propre volonté et de sa propre autorité le diocèse de Kamienetz, de détruire son collège de chanoines, son consistoire et son séminaire, et d'arracher violemment le prélat à son diocèse.

Nous voyant privés de tous les moyens, Nous voyant fermer toutes les voies par lesquelles Nous pouvions communiquer avec ces fidèles et ne voulant pas qu'ils fussent exposés à la prison, à l'exil et aux autres châtiements, Nous avons été forcés d'insérer dans Nos journaux un acte par lequel Nous avons cru devoir Nous occuper de l'exercice de la juridiction légitime de ces vastes diocèses et des nécessités spirituelles des fidèles, afin que la nouvelle de la résolution, prise par Nous, arrivât en ces localités par la voie de l'impression; chacun comprend aisément dans quel esprit et dans quel but des décrets de cette nature sont publiés par le gouvernement russe, puisqu'à l'absence de plusieurs évêques s'ajoute encore la suppression des diocèses.

Ce qui met le comble à Notre désolation, Vénérables Frères, c'est un décret promulgué par le même gouvernement, le 32 du mois de mai dernier, décret par lequel a été constitué à Saint-Petersbourg un collège, appelé collège ecclésiastique catholique romain, et présidé par l'archevêque Molniew. Or, toutes les demandes, même celles qui ont rapport à des affaires de dignité et de conscience, qui nous sont adressées à Nous et au Saint-Siège apostolique par les évêques, les prêtres et les fidèles de l'empire russe et du royaume de Pologne doivent être d'abord transmises à ce collège, lequel est chargé de les examiner, de voir si ces demandes excèdent le pouvoir des évêques, et, dans ce cas, de nous les faire parvenir. Ensuite, lorsque Notre décision sera revenue, le président du susdit collège est obligé d'envoyer cette décision au ministre de l'intérieur, afin qu'il examine s'il s'y trouve quelque chose de contraire aux lois de l'Etat et aux droits du souverain, et qu'il y donne suite, selon sa volonté et son bon plaisir, s'il n'y rencontre rien de cette nature.

Vous voyez, Vénérables Frères, combien est détestable et condamnable un décret de ce genre, formulé par un pouvoir laïque et schismatique, décret qui porte un coup fatal à la constitution divine de l'Eglise catholique, qui est contraire à la discipline ecclésiastique, qui porte l'atteinte la plus grave aux droits de Notre pontificat suprême, ainsi qu'à la puissance et à l'autorité du Saint-Siège et des Evêques, qui entrave la liberté du Pasteur souverain de tous les fidèles, et qui pousse ces derniers vers un schisme des plus funestes, décret enfin qui viole et foule aux pieds le droit naturel lui-même par rapport aux affaires qui intéressent la foi et la conscience. Ajoutez à cela que l'Académie catholique de Varsovie a été détruite, et que les évêchés de Helm et de B... (Bettien diocèse Ruthénien) sont menacés également d'une triste ruine. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'il s'est rencontré un prêtre appelé Wajcicki, homme d'une foi douteuse, lequel, au mépris de toutes les peines et censures ecclésiastiques, et sans redouter le jugement terrible de Dieu, n'a pas craint de recevoir du même pouvoir civil le gouvernement et la charge de ce dernier diocèse et de faire déjà plusieurs ordinations qui sont contraires à la discipline ecclésiastique et qui favorisent un schisme des plus funestes.

Au milieu de toutes ces calamités et de toutes ces angoisses qui sont venues fondre sur l'Eglise et sur nous, comme il n'y a personne, excepté Notre-Seigneur Dieu, qui soutienne la lutte en Notre faveur, Nous vous engageons vivement, Vénérables Frères, au nom de votre amour et de votre zèle pour les intérêts catholiques, et aussi de votre pitié profonde pour Nous, à unir vos prières les plus ferventes avec les Nôtres, à prier et à supplier Dieu sans relâche avec tout votre peuple fidèle, afin que se rappelant son éternelle miséricorde il détourne de Nous son indignation et Nous fasse échapper Nous et son Eglise à ce déluge de maux afin qu'il prête le secours et la protection de sa toute puissance aux enfants de cette même Eglise qui, dans presque tous les pays et surtout en Italie, ainsi que dans l'empire russe et le royaume de Pologne, se trouvent en butte à tant d'embûches et sont affligés de tant d'épreuves douloureuses; afin qu'il les conserve et les fortifie davantage de jour en jour dans la profession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire, afin qu'il confonde les projets impies des ennemis de l'Eglise, afin qu'il retire ceux-ci de l'abîme de l'iniquité et les conduise dans le sentier de

ses commandements.

En conséquence, Nous voulons qu'il soit prescrit dans vos diocèses un *triduum* de prières dans les six mois à partir de ce jour, et dans un an pour les pays d'outre-mer. Afin d'exciter le zèle des fidèles à assister à ces prières publiques et à prier Dieu eux-mêmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs pêchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communie, assisteront dévotement aux prières pendant ces trois jours et qui prieront Dieu suivant Nos intentions, pour les besoins actuels de l'Eglise. Quant aux fidèles qui, contrits au moins dans leur cœur, auront fait les œuvres prescrites dans l'un ou l'autre des jours susdits, Nous leur accordons, suivant les formes habituelles dans l'Eglise, une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les pénitences qu'ils auraient encourues en quelque manière que ce soit.

Toutes ces indulgences, rémission des pêchés et remises de pénitence, Nous les accordons dans le Seigneur aux âmes des fidèles du Christ qui, unies à Dieu dans la charité, se sont écartées de cette lumière, l'application leur en étant faite par voie de suffrage, et ce, nonobstant toute opposition quelconque à ce contraire. Enfin, rien assurément de plus doux pour Nous que de profiter avec empressement de la présente occasion pour attester et confirmer de nouveau l'extrême bienveillance dont Nous vous entourons en Dieu. Comme gage le plus certain de cette bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que Nous donnons, avec effusion de cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les ecclésiastiques et laïques fidèles confiés à la vigilance de chacun de vous.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 octobre 1867, la 22e année de Notre pontificat.

Pie P. P. IX.

L'Exposition Universelle.

On lit dans la correspondance parisienne de la *Minerve* du 11 du courant.

Paris, 25 octobre 1867.

Le jury international doit compléter cette semaine la liste des récompenses décernées à l'agriculture. On ne connaît pas encore les lauréats de ce groupe; cependant je suis parvenu à savoir que le grand prix unique de 10,000 frs., destiné à l'homme qui a rendu le plus de services à l'agriculture est attribué à M. Ducrambeque, agriculteur et sucrier, à Lens (Pas-de-Calais). Après ce grand prix, viennent dix médailles d'or avec objet d'art et vingt médailles d'or seulement pour l'exposition de Billancourt.

La clôture de l'Exposition est décidément et irrévocablement fixée au 31 octobre. C'est à tort que les journaux de Londres parlent d'une prolongation jusqu'au 15 ou 17 novembre, je puis le dire avec certitude.

La majeure partie des objets canadiens est vendue et M. Taché espère que dans trois semaines sa liquidation générale sera terminée. Il va sans dire que beaucoup d'objets sont vendus au rabais; il ne pouvait en être autrement. Il y a abondance sur le marché et les acheteurs en profitent.

M. Sterry Hunt a acheté une partie de la collection minéralogique pour en faire présent au musée de l'Ecole des Mines de Paris.

Les fourrures du Canada sont très recherchées; mais, si on est si bien habitué aux imitations de fourrures que nos belles pelletteries tel que renard, martre, etc., leur paraissent d'un prix fabuleux. En effet, il y a entre les pelletteries que l'on vend généralement en France et celles qui sont exposées dans la section canadienne la même différence qu'entre de faux et de vrais diamants. Néanmoins, les connaisseurs ne se laissent pas tromper et ils reconnaissent volontiers la haute valeur des fourrures du Canada.

C'est demain que les commissions étrangères donnent un grand dîner aux membres de la commission française. J'apprends que, par suite d'une nouvelle impolitesse de M. Cole, les représentants des colonies anglaises s'abstiendront de prendre part à ce dîner. M. Cole, qui avait promis aux organisateurs de cette fête, d'amener cent cinquante personnes avec lui, ne sait plus à qui faire prendre ses billets qui coûtent bien 150 francs chaque. Ces traittements me font douter du succès de ce dîner de demain.

Les lecteurs de la *Minerve* n'ont, sans doute, pas oublié M. Brasseur de Bourbourg, un abbé français qui fit un certain bruit en Canada; particulièrement à Québec, par ses essais d'histoire ecclésiastique de notre pays. Il a réussi dans une certaine mesure à se faire un nom en France, à acquiescer une certaine réputation. Ce sont ses travaux sur les antiquités mexicaines qui l'ont répandu dans le monde des savants, des piocheurs. M. Brasseur de Bourbourg faisait partie de la commission scientifique chargée d'étudier le Mexique pendant l'occupation française, et voilà que l'on compare cette commission à celle qui accompa-

CAUSES DE LA HAUSSE SUR LE BEURRE.

Ces causes sont si palpables qu'aucun écrivain, tant soit peu renseigné sur la question ne saurait manquer de les apercevoir. Les hauts prix réalisés sur le fromage, l'an dernier et la baisse hâtive du beurre, durant l'hiver et la printemps de 1867, amena grand nombre de laitiers à croire que, pendant la présente saison, le fromage serait le produit le plus profitable de la laiterie. En conséquence, un grand nombre de manufacturiers nouvelles se mirent en opération, et les anciennes furent exploitées dans toute l'étendue de leur capacité; nous ne pensons pas nous tromper en disant que cela seul produisit une diminution d'au moins un quart dans le produit du beurre. Outre cela le beurre a manqué dans l'Ouest qui avait coutume de le fournir à New-York, Boston, etc. Aujourd'hui c'est New-York qui approvisionne l'Ouest.

Le beurre sur le marché de Boston est très-rare, les marchands de la ville en ont à peine la moitié de l'ordinaire à cette saison de l'année. Il y en a beaucoup dans les campagnes, mais les cultivateurs attendent la hausse. De fait elle a commencé dans l'Ouest. Le beurre se vend maintenant à Saint-Alban, un et deux centins plus cher qu'à Boston. Ceci n'est pas très-plaisant pour le consommateur mais il est bon de savoir que la hausse vient de causes naturelles et non de spéculations. (Pommes de terre.)

PÉNIBLE ACCIDENT.—Samedi dernier, un jeune homme de 22 ans, nommé Léon Leblanc a été victime d'un triste accident au grand moulin à scie de Brompton Falls. Il venait de se rendre au bout du cheval d'une scie ronde qu'il dirigeait, en attendant que le trait fut terminé, lorsqu'une des planches du billot lancée par la scie ronde, vint lui frapper la jambe en bas du genou. L'os se fendit en plusieurs morceaux et la planche alla se planter à deux pouces de profondeur, dans le lambris du moulin. Fort heureusement pour lui il avait la jambe pendante en ce moment, ce qui n'offrit pas autant de résistance au projectile qui, sans cela lui eût infailliblement emporté la jambe. Le Dr. Paré, de cette ville, fut mandé en hâte auprès du jeune homme qui, grâce à ses soins empressés est maintenant en bonne voie de guérison. (idem)

Le Restaurateur universel des cheveux et la Cosmétique soignent et embellissent les cheveux, les rendent doux, soyeux et les fixent dans la position qu'on leur donne, arrêtent leur chute et leur donnent une couleur naturelle et de santé. Ils ne manquent jamais de faire revenir les cheveux gris à leur couleur primitive. Ils agissent directement sur la racine de la chevelure et leur donnent la nourriture requise. Ils nettoient la chevelure et lui procurent une odeur très-délicieuse, ils conviennent aux jeunes comme aux vieux.

Le Restaurateur rétablit. La Cosmétique nourrit et embellit. Si vos cheveux sont châtres, ternes, teignent, raides, sans lustre, faites-les essuyer; si vous êtes chauve, faites-les pousser, car tous ceux qui s'en servent ont obtenu leurs cheveux toute leur vie. En vente chez tous les droguistes.

19 Août 1867.—6m. 30

Nouvelles maritimes. Dans une tempête qui a sévi le 3 du courant sur le lac Ontario, une goélette a été mise en pièces. La cargaison, qui consistait en 117,000 pieds de bois de construction, a été éparpillée de tous côtés. Un nommé Kelley a péri dans ce désastre.

Les désastres de toute nature éprouvés par la marine américaine pendant les 9 premiers mois de 1867, ont détruit 388 navires, représentant une valeur de \$15,276,100. L'année 1866, pour le même laps de temps, avait vu périr 389 navires, valant \$10,582,500.

Le Times de Londres annonce, le 23 octobre, que le vapeur *Saint Lawrence* prenait, à Gravesend, un chargement de 400 tonnes de munitions contenues dans 13,000 barils, pour Québec et Montréal.

ANNONCES NOUVELLES.

Départ du steamer pour Montréal.—J. E. Deschamps. Envois Américains.—Escomptes.—R. S. M. Bouchette. Compagnie du Richelieu.—J. E. Deschamps. Avis aux Entrepreneurs.—J. D. Ed. LIONAIS. Plumes Patent.—En vente chez Léger Brousseau.

IMPORTANT TMOIGNAGE

Employé de la Douane d'Ottawa City.

La lettre suivante a été reçue par M. George Mortimer, pharmacien droguiste, Sussex Street, à Ottawa City. Mon cher Mortimer.—Si cela peut vous être de quelque utilité, je puis certifier positivement, qu'après avoir souffert pendant deux ou trois ans d'une *fièvre de foie* et avoir reçu les soins obligés de plusieurs médecins, j'ai été guéri, et cela, par les *Pilules de Bistrot* que la *Stavropoulos* et les *Pilules de Bistrot* ont été le *Remède par excellence*, alors que tous les autres étaient en défaut. JOSEPH S. LEE. Donna d'Ottawa, 12 mai. A vendre chez tous les pharmaciens. John F. Henrie & Co., Agents, 303, Rue St. Paul, Montréal, C. E. 30 Octobre 1867.—1498

La Santé va-t-elle la peine d'un essai!—Si vous sentez qu'un lecteur malade, vous êtes invité à suivre l'exemple de cette foule nombreuse de personnes qui ont trouvé, quand elles s'y attendaient le moins, du soulagement dans les *Pilules de Bistrot*. L'étendue de leur opération médicale est large. Elles produisent non seulement le meilleur effet sur les maladies immédiates de l'estomac, du foie et des entrailles, mais aussi dans un grand nombre de maladies continues, telles que les épaumes et douleurs de toutes sortes, elles sont considérées par les médecins éminents aussi bien que par les hommes qui n'appartiennent pas à la profession, comme le plus complet de tous les remèdes. Elles renouvellent le système général pendant qu'elles soulagent beaucoup les entrailles, et dans les cas de prostration physique provenant de l'âge, d'une constitution faible ou d'une maladie spécifique, elles sont inappréciables. Quand d'autres purgatifs rendent le patient plus malade, elles écoulent et rafraîchissent. Les apéritifs créent ordinairement le dégoût de la nourriture, mais ces pilules produisent l'appétit. Elles sont contenues dans des fioles et peuvent être gardées sous tous les climats.

Situation demandée. Un jeune homme, désire avoir une situation dans un magasin de grain et de farine ou dans un magasin en gros. Il parle l'Anglais et peut fournir de très-bonnes recommandations. S'adresser à ce bureau. 23 septembre 1867. 339

MANOHE DE PLUME PATENTÉ

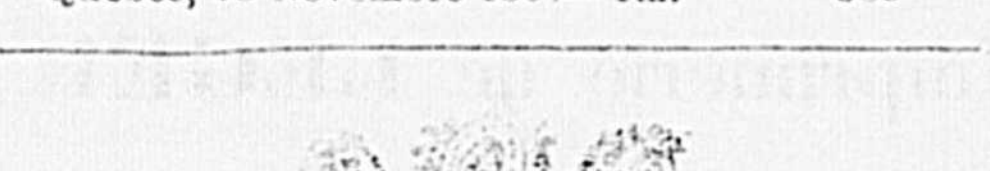
DE MORSE COMMANANT LES QUALITÉS DE GRATTOIR, DE BRUNISSOIR ET SERVANT AUSSI POUR AIGUISER LES CRAYONS. W. E. STATA. AGENCE, B. P. Boite 9471, Montréal, P. Q., ou en Vente chez LÉGER BROUSSEAU, QUEBEC N° 7 Rue Buade.

Cette invention a été introduite devant le public en novembre 1866 et durant tout ce temps elle a eu le plus grand succès partout où elle a été employée. Elle a reçu l'approbation justifiée des professeurs instituteurs, marchands, banquiers, auteurs de livres, avocats, artistes, dames et de tous ceux qui s'en sont servis.

AUSSI POUR LES PLUMES DE PLATINES.

Garanties comme ne devant point se corrompre dans aucune encre; elles dérivent aussi facilement que les plumes d'Oie et font la durée d'une douzaine de plumes d'acier.

PRIX PLUMES DE PLATINE, \$1.25 par grosse. FOURDS A ENCRE, 25 cts, par paquet ou 5 pour \$1.00. Envoyés dans aucune partie du Canada sur la réception du prix. Québec, 15 Novembre 1867.—1m. 389



TRAVAUX PUBLICS, QUEBEC.

Avis aux Entrepreneurs.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues au Bureau d'ici à SAMEDI, le 23 du courant, à 4h. P. M., pour l'enlèvement de la GLACE, DE LA NEIGE ETC., ETC., durant l'hiver de 1867-68, aux bûches occupées par les Bureaux Publics, en cette cité.

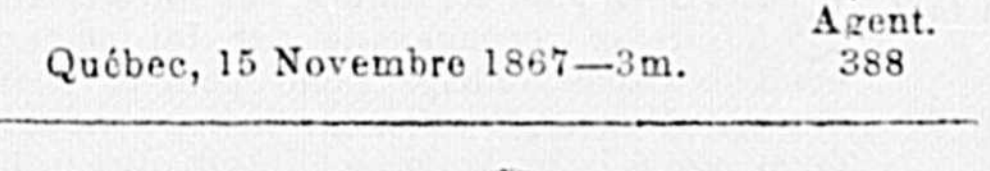
Les soumissions devront être endossées: "Soumission pour l'enlèvement de la Neige." Le devis des ouvrages à faire sera exhibé à ce Bureau, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à quatre de l'après-midi. Par ordre. J. D. Ed. LIONAIS. Secrétaire et Comptable T. P. Québec, 13 Novembre 1867.—47. 387

LA COMPAGNIE DU RICHIEU.

A partir de lundi le 15 Courant

JUSQU'À la clôture de la Navigation, les Vapeurs de la Ligne de Québec à Montréal partiront tous les jours à DEUX HEURES, P. M., au lieu de quatre heures P. M., le FRET sera chargé à une augmentation de Vingt-Cinq (25) par Cent sur le Tarif.

J. E. DESCHAMPS, Agent. Québec, 15 Novembre 1867.—3m. 388



Envois Américains.—Escomptes. DEPARTEMENT DES FINANCES.

Données, Québec, 6 Mars, 1863.

HON. Ministre des Finances a enjoint que les Avis Hebdomadaires soient publiés et fournis aux Percepteurs des Douanes, relativement aux taux de l'escompte qui doit être alloué sur les Envois Américains, lequel sera en conformité du prix de l'or tel qu'il est représenté par le change, à un taux égal. De tels avis devront paraître chaque samedi dans la *Gazette du Canada*. R. S. M. BOUCHETTE.

DEPARTEMENT DES FINANCES, DOUANES, Québec, 8 Novembre 1867.

EN conformité à l'ordre ci-dessus, avis est par le présent donné que l'escompte autorisé est déclaré être ce jour, 23 P. M., lequel pourcentage de déduction devra être continué jusqu'au prochain avis hebdomadaire, et s'appliquer à tous les achats faits aux Etats-Unis pendant cette semaine. R. S. M. BOUCHETTE. Assistant-commissaire des Douanes. Québec, 13 Novembre 1867. 386

LEGER & RINFRET, No. 4 rue St. Jean,

Informent respectueusement leurs amis et le public que leur assortiment

D'AUTOMNE ET D'HIVER

est maintenant complet et que l'on trouvera les effets suivants D'EXCELLENTE QUALITE.

DRAP DE PILOTE, DRAP DE CASTOR DE MOSCOU, DRAP DE CANADA ET DE COSSOE, tout laine. TWEEDS des meilleures fabriques. GANTS et BONNETTERIE.

45 douzaines de CHEMISES de FLANELLE très bien faites, à 20 par cent au-dessus de leur valeur.

Un PEA JACKET DE DRAP DE PILOTE pour 11s. 9d. UNE PAIRE DE PANTALON POUR 6s. 10d. CHEZ

LEGER & RINFRET. 25 Octobre 1867. 365

POELES, USTENSILES, ETC.

FRANCOIS LETOURNEAU, FERBLANTIER,

(SUCCESEUR DE M. BELANGER), No. 16, Rue St-Nicolas, Palais.

LE SOUSSIGNE a toujours en mains un assortiment complet de POELES de toutes sortes, tels que:

Poêles de Lotbinière, à trois points, Do Doubles, Do Simples, Do de Cuisine.

Il vient de recevoir aussi un nouvel assortiment consistant en:

Théières, Cafetières, Soupières, Baises (Boîtes à argent), Plats à Pouding, Moules à Biscuits, de toutes grandeurs; Moules à Pain de Savoie, Boîtes à Epices, Boîtes à Sucre, Fanaux éclairés à l'huile de Charbon, de toutes grandeurs; Quillères à Potage, Pots à l'Eau en ferblant, Boîtes à Lèvres, et une quantité d'autres articles trop long à énumérer, à des prix très-modérés. FRANCOIS LETOURNEAU, No. 16, Rue St-Nicolas, Palais. 30 Octobre 1867.—1m. 372

VENTE IMMENSE

—DE—

MARCHANDISES

SECHES

VALANT PLUS DE

110,000

Piastres!!

(Cent dix mille piastres)

POUR ETRE VENDUES

—A UNE—

GRANDE

REDUCTION!!

—EST—

complet

Composé de

MARCHANDISES

Sèches!

—DE—

LUXE

—ET—

D'UTILITE

—VENANT DES—

1ere QUALITE

Meilleures manufactures.

Le FONDS est bien assorti

—DANS—

CHAQUE DEPARTEMENT

Nous marquons de nouveau

—TOUTES LES—

MARCHANDISES!

LA VENTE COMMENCERA

LUNDI,

Le 4 NOVEMBRE.

LEGER & RINFRET,

No. 4, Rue St Jean,

HAUTE-VILLE.

Novembre 1867. 61. 376

BAZAR ANNUEL.

DE LA Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

LE PUBLIC est respectueusement informé que le BAZAR ANNUEL de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec, s'ouvrira, LUNDI le 16ème jour de DECEMBRE prochain, dans une des Salles de l'Hospice des Rév. Sœurs de la Charité.

Le produit de ce BAZAR sera employé pour venir en aide aux Révérendes Sœurs de la Charité aux soins desquels sont les vieilles infirmes et les orphelins.

Les personnes Charitables qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux Dames ci-dessous mentionnées.

MESDAMES MASSIEU, SIBROIS, J. LANGEVIN, BUREAU, CANNON, VERRET.

MESDAMES FRÉMOY, CHS. F. LANGEVIN ET U. ROBITAILLE tiendront une table de Rafraîchissements.

Par ordre, JOSEPHINE H. HARDY, Secrétaire. Québec, 13 Novembre 1867.—1f. 385

BAZAR EN FAVEUR DE L'ASILE DU BON PASTEUR

SOUS LE PATRONAGE DE SON EXCELLENCE LADY BELLEAU.

LE BAZAR qui se tiendra dans la Salle de Muséum commencera le 26 DECEMBRE prochain et se continuera jusqu'au 31 du même mois, le DIMANCHE excepté.

Les personnes disposées à favoriser la bonne œuvre par quelque don, sont priées de le faire parvenir aux Dames dont les noms suivent:

MESDAMES J. T. TACHÉ, CHINIC, C. H. LANGEVIN, J. BOURBON, H. X. LANGEVIN, P. TOURANGEAU, C. PETERS, J. FLAQUET, F. X. ROY.

MESDAMES E. TACHÉ, BAILLARGON, PAREIN ET O. COTÉ, présideront à la table des Rafraîchissements. Québec, 13 Novembre 1867. 384.

Vente judiciaire.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, DISTRICT DE MONTMAGNY.

BUREAU DU PROTONOTAIRE, Montmagny, 21 Octobre 1867.

NOUS donnons avis qu'en vertu de notre ordonnance en date de ce jour, le procès-verbal d'enchère et de vente—préalable de l'immeuble ci-après désigné, a été déposé en notre bureau afin d'y recevoir des sur-enchères pendant six semaines consécutives après quoi il sera donné un titre de vente au plus haut enchérissable ou sur-enchérissable d'icelui, justifiant sa solvabilité à notre satisfaction, aux conditions mentionnées dans le dit procès-verbal.

Le dit immeuble appartenant à HENRI BLAIS, cultivateur, de la paroisse de ST. PIERRE, rivière du sud et à ses cinq enfants mineurs, savoir: son mariage avec femme MARIE ADELE BLAIS, savoir:

Une terre et habitation sise et située en la dite paroisse de ST. PIERRE, au côté nord de la rivière du sud, contenant deux arpens de front sur trente sept arpens et demi de profondeur joignant d'un côté au sud-ouest, l'habitation Campagna, et du côté nord-est Mathias Blais, d'un bout au sud, à la Rivière du sud, et de l'autre bout, au nord, à la dite paroisse, avec maison, grange, étable, engrais et laiterie dessus construits.

La vente finale aura lieu dans ce bureau, MARDI, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à dix heures du matin.

A. BENDER, P. C. S. M. 28 Octobre 1867.—2fps-p-3s. 367

Avis.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu JULES MÉTHOT, locataire de son vivant de la Paroisse de STE. ANNE LAPERADIE, sont priées de les transmettre de suite à GEO. BEAUDRY Ecr., Notaire de la dite Paroisse.

OVIDE METHOT, Tuteur-Gérant. Québec, 6 Novembre 1867.—6f. 381

LE DR. CATELLIER. Donnera des Consultations sur les Maladies Chirurgicales, à son cabinet, à l'Hôpital de la Marine, tous les jours de 3 à 5 heures. 5 septembre 1867.—1m. 342

GUILLAUME AMYOT, avocat, tient son bureau, 6 rue St. Louis N° 6, Haute-Ville, (Bâtisse des Francs-Maçons), vis-à-vis l'Hotel St. Louis, et suit les cours de Montmagny et de Beauce. 30 septembre 1867.—1m. 346

REDUCTION DE PRIX. HISTOIRE DES ABENAKIS

1 Vol. de 660 Pages. PAR L'ABBÉ J. A. MACRAULT.

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à Québec chez, GARANT & TRUDEL. Québec 11 Nov. 1867.—3f. 1p. s. 383

Changement de domicile.

M. LE DR. DESJARDINS a transféré son domicile et son bureau de consultation au coin des rues LA CHAPPELLE ET ST. FRANÇOIS, No. 564. Mai 1867.—6m. 192

Chemin de Fer

GRAND TRONC.

Changement d'heure.

A COMMENCER LUNDI, Le 11 Novembre 1867.

LES TRAINS PARTIRONT DE LA POINTE-LEVIS: EMBRANCHEMENT DE LA RIVIERE DU LOUP, à commencer LUNDI, le 11 novembre 1867:

Le Train en descendant partira de la Pointe Lévis à 6.30 A. M. Arrivera à la Rivière du Loup à 9.00 P. M. Le Train en remontant partira de la Rivière du Loup à 7.00 A. M. Arrivera à la Pointe-Lévis à 4.00 P. M. C. J. BRIDGES, Agent-Directeur. Pointe-Lévis, 8 Novembre 1867. 8 Novembre 1867.—6f. 382

LA BIENFAITRICE PUBLIQUE

Mme. S. A. Allen, FEMME D'UNE REPUTATION UNIVERSELLE.

LE RESTAURATEUR UNIVERSEL DE MME. S. A. ALLEN, LE COSMETIQUE UNIVERSEL DE MME. S. A. ALLEN,

convient aux jeunes comme aux vieux. Il fortifie la chevelure, l'empêche de tomber ou de devenir grise et lui procure un beau lustre. Il ne manque jamais de faire revenir les cheveux gris à leur couleur primitive.

CE N'EST PAS UN TRINTEUX, mais il agit directement sur la racine des cheveux leur procurant la nourriture naturelle requise, produisant la même vitalité et la même abondance que dans la jeunesse. Il les fait repousser sur les parties chauves du crâne, ne requérant aucune préparation préalable de la chevelure; et on se l'applique soi-même facilement. Après que les cheveux sont une fois repoussés, il suffit de s'en servir quelques fois dans trois mois pour les conserver jusqu'à l'âge le plus avancé.

Le Restaurateur reproduit et le Cosmétique cultive et embellit. En vente chez tous les droguistes partout. Bureau de vente principal 198, rue Greenwich, New-York. 19 Août 1867.—6m. 305

BUREAU DE POSTE DE QUEBEC.

Québec, 1er Novembre 1867.

LES Mails pour le Royaume-Uni, par la ligne canadienne, via le fleuve St. Laurent, seront fermés à ce bureau tous les samedis du mois de Novembre à 7.00h. A. M. Un sac supplémentaire à 8.00h. A. M. Par la ligne Canard via New-York samedi, le 9 et 23 Novembre à 6.00h. P. M. Et via Boston, avec les mails pour Halifax, Terrebonne et les Bermudes, Lundi, les 4 et 18 Novembre à 6.00h. P. M.

Les Mails pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, via Portland et St. Jean, seront fermés les mercredis et samedis, à 5.30h. P. M. Les mails directs pour Halifax, via Portland, (Lettres 12 centins par once; journaux, 3 centins chaque) seront fermés les vendredis à 5.30h. P. M. Les Mails pour Montréal, Trois-Rivières, Sorel, etc., par le steamer, seront fermés à 3.00h. P. M.

Les Mails par le Grand-Tronc, pour l'Ouest, en destination pour Montréal, le Haut-Canada et les Etats-Unis, seront fermés à 6.00h. P. M. Un sac supplémentaire à 6.30h. P. M. Les Mails par le Grand-Tronc pour la Rivière-du-Loup et l'Est à 10.30h. A. M. Un sac supplémentaire à 11.00h. A. M.

Toutes les lettres mises à la poste pour les Sacs Supplémentaires doivent être payées d'avance par estampille. Toutes les lettres enregistrées doivent être payées d'avance, et présentées à la poste quinze minutes avant les heures fixées pour la fermeture des Mails. J. SEWELL, Maître de Poste. Québec, Novembre 1867. 378.

SINITE PARVULOS VENIRE AD ME

Institution des Sourds-Muets. DIRIGÉE PAR DES RELIGIEUX DE L'ORDRE DE ST. VICTOR.

A MILE-END PRES DE MONTREAL.

CETTE Maison d'éducation, fondée en 1843, est placée sous le patronage de Sa Grandeur l'Evêque Catholique de Montréal et du Séminaire de St. Sulpice.

Elle est encouragée par le Gouvernement Provincial. On y trouve des ateliers de cordonnerie, d'imprimerie, de reliure, de menuiserie, et de tout genre.

Pour les sourds-muets avancés en âge ou occupés aux travaux des champs, on ouvre, le 15 Novembre, un cours spécial qui finit le 15 d'Avril.

Ce cours comprend: l'Alphabet manuel, l'écriture et les premières règles de l'arithmétique et le calcul.

Il n'y a pas de costume particulier, mais les élèves devront être pourvus d'habits de manière à être toujours proprement vêtus.

CONDITIONS. Pension et Instruction.....\$80, pour l'année scolaire. Lavage.....\$ 5. Lit garni.....\$ 5. Payable d'avance, en deux termes. Les livres, les habits et les soins du médecin sont à la charge des parents. A. BELANGER, C. P. S. V. 26 août 1867. 319

TRAVERSE DU GRAND TRONC.

Le, et après MERONDI, le 16 Oct, le VAPEUR qui fait la TRAVERSE DU GRAND TRONC partira de la STATION, marché Champlain, jusqu'à nouvel ordre, aux heures suivantes:

Laissera Québec. Laissera la Pointe-Lévis

6.30 A. M. 7.00 A. M. 7.45 A. M. Train mixte pour Richmond et les stations intermédiaires. 9.00 10.30 11.00 1.00 P. M. 2.00 3.00 4.15—Passagers et Mails de la Rivière du Loup. 6.00 7.30—Train mixte de Richmond et des stations intermédiaires. 9.00 10.30 11.00 1.00 P. M. 2.00 3.00 4.15—Passagers et Mails de la Rivière du Loup. A. GABOURY, Secrétaire. Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent. 16 Octobre 1867. 356

Dr. Chs. Trudel,

RUE D'AILLON, FAUBOURG ST. JEAN No. 53. 21 Juin 1867.—12m. 262

Avis public.

UNE demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, aux fins d'autoriser la vente des propriétés immobilières de feu ANTOINE MACDONALD, en son vivant Bourgeois de la Paroisse de BEAUCOUR, dans le comté de Nicolet, dans le District des Trois-Rivières. 11 Septembre 1867. 329

COMPAGNIE RICHIEU

Incorporée par acte du Parlement.

LIGNE QUOTIDIENNE DES VAPEURS DE LA MARIE ROYALE

Entre Québec et Montréal

Le splendide navire à vapeur

QUEBEC

Capitaine J. B. LABELLE, LAISSERA LE QUAI NAPOLEON

POUR MONTREAL

LE CONSEILLER DES DAMES ET DES DEMOISELLES

Paraissant le 1er de chaque mois, par livraisons de 48 pages.

JOURNAL D'ECONOMIE DOMESTIQUE ET DE TRAVAUX A L'AIGUILLE.

Rédigé par les sommités littéraires et artistiques, et contenant :

Littérature, Illustrations, Modes, Beaux-Arts, Musique, Economie Domestique, Travaux à l'Aiguille, Patrons illustrés, &c., &c.

LE CONSEILLER DES DAMES ET DES DEMOISELLES

Contient un grand nombre d'Annexes.

Ainsi, au renouvellement des deux saisons d'hiver et d'été, il renferme un GRAND PATRON, soit deux par année, sur papier colombier.

Il y a aussi pour les confections d'habits des petites filles et des petits garçons, pour les saisons d'hiver et d'été, DEUX GRANDES PLANCHES SPECIALES DE PATRONS, recto et verso.

De plus, SIX GRANDES PLANCHES DE BRODERIES ET PATRONS. Tous les deux mois régulièrement, il paraît un dessin de TAPISSERIE, choisi dans le but d'une utilité générale.

Le Conseiller porte avec lui, pendant le cours de l'année, quatorze Gravures de Modes, qui montrent le plus grand soin comme exécution et comme choix de Dessins. Les Planches contiennent tous les Patrons de ces modèles.

Deux charmantes gravures de modes spéciales de costumes d'enfants, pour l'hiver et pour l'été, accompagnent aussi le Conseiller, au commencement des deux saisons d'hiver et d'été, avec tous les Patrons de ces costumes.

La direction artistique donnée à la partie musicale assure la variété et le bon choix des Morceaux, dont le nombre s'élève à 10 ALBUMS par année. Ces Morceaux consistent en *Études de Piano, Valses, Quadrilles, Polkas, Polkas-Mazurkas, Romances, Recueil Classique, &c., &c.*; par M.M. Strauss, Olivier Métra, P. Magnus, Arban, Jonas, Emile Fitting, Ph. Stutz, Decombes, Rousselot, Antonin d'Argentin, Louis Raimbault, F. Karlstein, &c., &c.

Le Conseiller contient encore

DEUX GRANDES PLANCHES DE CROCHETS ET DE TAPISSERIES.
—PLUS—

Dix planches de crochet, Tricot et Guipure;—Deux de Garnitures de Robes
Quatre planches spéciales de Lingerie;—Deux de Coiffures;
Deux de Passementeries.

Une aquarelle d'exécution parfaite accompagne aussi le conseiller.

—PLUS—

Deux grandes planches de Manteaux et Confections pour habits d'hiver et d'été.
Une Sôpia;—Deux charmantes gravures sur acier, représentant les embellissements de Paris;—Un joli calendrier illustré;—
Des Rébus illustrés, &c., &c.

LA PARTIE LITTÉRAIRE

Est traitée avec le plus grand soin. La Chronique du mois est écrite par la plume élégante et agréable de Mlle. EMMA FAUCON.

Les articles de Littérature, Nouvelles, Variétés, Comédies, Proverbes, Histoires, Biographie, Beaux-Arts, Science amusante, Éducation, Poésie, Traduction, Musique, Enigmes, Charades et Métagrammes, sont signés par :

MM. A. DESSARTS, PHILIBERT AUDEBRANT, B. JOUVIN, JADIN, EUGÈNE N. FERTIAULT, A. DUBOIS, HENRI VIERNE, MARC CONSTANTIN, &c., &c.
MME. JULIE FERTIAULT y fait aussi paraître ses attrayantes et joyeuses

CAUSERIES

pleines de bon goût et de charme.

L'ECONOMIE DOMESTIQUE

est traitée dans un article spécial, par MADAME MARIE DE MELLECEY.

LA REVUE DES MODES

est rédigée par Mlle. BLANCHE DE SÉRIENT.

Les Conseils, Travaux, Explications des Planches sont traités, avec tout le développement possible, de manière à ce que pas un seul ouvrage donné par le CONSEILLER ne puisse être exécuté facilement.
Ils sont écrits par Mlle. CLARA KAISER.

EN CANADA

es ABONNÉES doivent s'adresser, pour les réclamations qu'elles désirent faire, à M. LEGER BROUSSEAU, seul agent pour tout le Canada.

Les abonnements partent du 1er Novembre, et se font pour l'année entière.

PRIX DE L'ABONNEMENT

25 Francs ou 5 piastres,
PAYABLES D'AVANCE.

Les abonnés du COURRIER DU CANADA qui ont payé ou qui payeront leur abonnement d'avance, auront le privilège d'avoir un abonnement au CONSEILLER DES DAMES

Pour \$4 au lieu de \$5.

LEGER BROUSSEAU,
Agent pour le Canada.

QUEBEC, Buade.

LES ACTES et DECRETS

DU
TROISIEME CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

Aussi en vente à la même Librairie, le résumé des

Conferences Ecclesiastiques

DU
DIOCESE DE QUEBEC

Tenues en 1860-61-62.

Imprimerie de LEGER BROUSSEAU, Libraire.

PETIT RECUEIL DE CANTIQUES

A l'usage des missions, retraites, neuvaines
et catéchismes.

LE SOUSSIGNE offre maintenant en vente une nouvelle édition de ce PETIT RECUEIL DE CANTIQUES, contenant plus de 250 Cantiques choisis et très bien appropriés à l'usage des Missions, Retraites, Neuvaines et Catéchismes.

Outre les prières de la Messe, Vêpres, etc., on y a ajouté la METHODE DE PLAINCHANT.
Ce Recueil de Cantiques a été compilé et corrigé par le Révd. M. C. Marquis, et a reçu l'approbation, de NN. SS. l'Archevêque de Québec et l'Evêque de Trois-Rivières.

A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

ESSENCE DE SALSEPARILLE

Concentrée et préparée à la Vapeur.

LA SALSEPARILLE est une plante qui croît au Pérou, au Portugal, au Brésil, au Mexique et dans la Virginie. Les peuples de l'Amérique ont les premiers découverts ses propriétés, qui sont attestées dans les ouvrages des plus célèbres médecins, et par tous les naturalistes et les voyageurs. Ce sont les Espagnols qui en ont introduit l'usage en Europe.

AVANTAGES DE CETTE PREPARATION.

Les préparations de Salsepareille ne sont efficaces qu'autant qu'elles sont surchargées des principes de cette racine. Mais le temps et les soins nécessaires pour faire les tisanes ordinaires, l'impossibilité de les conserver, leur goût désagréable et les débâtements d'estomac qu'elles causent, par les doses répétées qu'il faut en boire, font généralement adopter l'ESSENCE DE SALSEPARILLE pour se traiter à la maison ou en voyageant, et sans interrompre ses occupations ou ses habitudes. On a donc rendu un service signalé à l'art de guérir, en concentrant, sous le plus petit volume possible, le seul principe actif de ce précieux végétal, pour en composer une ESSENCE avec laquelle on a de suite une tisane toute faite. C'est le seul mode de traitement végétal qui ne soit pas confondu avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, avec ces robs et mixtures dont la mélasse, le mercure et l'iodo font la base, et qui sont dangereux ou horriblement dégoûtants.

SES PROPRIÉTÉS.

L'ESSENCE DE SALSEPARILLE CONCENTRÉE est le dépuratif par excellence. Elle est généralement préférée aux bains de vapeur, aux douches, aux préparations sulfureuses, et à toute espèce de lotions ou frictions; son grand succès et son immense réputation proviennent surtout de sa composition purement végétale et de la saine et loyale avec laquelle elle est préparée. Elle agit radicalement les dartres anciennes, les rhumatismes et la goutte, les affections rachitiques, scrofuleuses et scrofuleuses; en un mot toutes les maladies entretenues par un virus quelconque, toute éruption du sang, annoncée par des démangeaisons, des chateurs, cuissons ou picotements, rougeurs à la peau, éruptions sur le corps, clous ou furoncles, pustules ou boutons au visage, sur la langue, dans la bouche, dans la gorge; aphtes, haleine chaude et forte, rougeur des yeux; teint livide, plombé ou cœuré; irritabilité excessive, humeur noire, mélancolie. C'est également comme puissant dépuratif que cette ESSENCE est employée contre les catarrhes de la vessie, hémorrhoides, hémérrhoïdes et toutes les irritations et maladies qui font le désespoir des femmes vers l'âge critique. Son usage habituel entretient la fraîcheur du teint et dispense des vésicatoires, des sétons et des cautères. On peut affirmer que la médecine possède peu de médicaments qui aient autant de vertu et de célérité. Sa puissance égale celle de l'iodo dans les scrofules.

MANIÈRE D'EN FAIRE USAGE.

Elle est simple et commode, et n'exige aucune préparation. On prend, matin et soir à une heure au moins du repas, une cuillerée à soupe d'ESSENCE (et deux au moins si la maladie est active ou ancienne) dans un demi verre d'eau froide ou tiède d'orge ou de lait. On donne aux enfants des doses proportionnées à leur âge. Cette ESSENCE n'a pas une saveur désagréable; on peut la sucrer. Elle n'est pas échauffante. Le malade qui l'emploie, elle excite l'appétit, facilite les digestions. Rien ne déstabilise mieux qu'une demi-cuillerée à soupe d'ESSENCE dans un verre d'eau fraîche et surtout de Soda-water ou d'eau de seltz. Le régime à suivre pendant le traitement, qui ne doit pas être interrompu dès qu'il est commencé, consiste essentiellement dans la sobriété. On préférera les viandes blanches, les farines, le laitage, les fruits et légumes (cuits surtout). On évitera les épices et salaisons, le vin pur, le café à l'eau. Elle est également efficace en toutes saisons. On peut ajouter à la promptitude du traitement, en prenant tous les huit ou dix jours de l'eau de Sedlitz, ou tout autre purgatif, si toutefois il n'existe pas d'irritations nerveuses; car alors il faut des calmants intérieurs et de grands bains. Si l'irritation est locale, bains locaux, lotions ou injections d'eau de guimauve. Recourir aux sangsues et cataplasmes émollients, dans tous les cas d'inflammations ou de douleurs locales violentes, tout en continuant l'usage de l'ESSENCE.

PRIX ET AVIS IMPORTANT.

L'exploitation immense de la PHARMACIE COLBERT fait de son ESSENCE DE SALSEPARILLE en France et à l'étranger, lui permet de la livrer au

prix de CINQ FRANCS le flacon. Six flacons pris à la fois (quantité convenable pour une maladie simple et récente) vingt-cinq francs au lieu de trente (enrballage: un franc). Paiement en mandat sur le poste (affranchir). On reprend le flacon vide pour le racheter les flacons vides ferait soupçonner de la mauvaise foi. Chaque flacon porte sur le bouchon le cachet ci-dessous. Il existe des contrefaçons et imitations grossières de l'ESSENCE de Salsepareille de la pharmacie Colbert, dont la réputation a tant excité la cupidité.

Agent-Général pour le Canada: M. LEGER BROUSSEAU, à Québec.

Les prix en gros sont les mêmes qu'à Paris. Québec, 14 juillet 1865.

BEAUTE !

Cheveux bouclés, châains, dorés, blonds et soyeux.

PRODUITS par l'usage du FRISEUR DES CHEVEUX du PROF. DEBREUX. Une seule application suffit pour boucler les cheveux les plus raides et les plus durs de l'un ou de l'autre sexe en petites anneaux ondes ou en grosses boucles épaisses. Les friseurs de Paris et de Londres s'en sont servis avec le résultat le plus satisfaisant. Il ne fait pas de dommage aux cheveux. Prix par le maille, cacheté et postage payé, \$1. Des circulaires contenant des descriptions envoyées gratis par la maille.

S'adresser à BERGER, SHUTTS & Co., Chimistes, N° 225, Rue RIVER, Troy, N. Y. Seuls agents pour les Etats-Unis. Québec, 20 mars 1867.—12m.

NOUVEAU TRAITE

DE GEOMETRIE ET DE TRIGONOMETRIE

RECTILIGNE et Sphérique, suivi du TOISE des Surfaces et des Volumes, et accompagné de TABLES de Nombre et Sinus, etc., Naturels et Logarithmiques, et d'autres Tables utiles. OUVRAGE THEORIQUE ET PRATIQUE illustré de plus de 600 vignettes intercalées dans le texte, avec un grand nombre d'Exemples et de Problèmes à l'usage des Architectes, Ingénieurs, Professeurs et Elèves, par CHS. BAILLAIRGE.

A vendre chez M. BROUSSEAU, SINGLAIN, GARANT ET TRUDEL, etc., chez l'AUTEUR, N° 14, rue ST. FRANÇOIS, ou à son bureau l'HOTEL-DE-VILLE, et chez C. Darveau, N° 6, rue LA MONTAGNE. Québec, 15 février 1867.—3mois 121

FAVORIS

MOUSTACHES !

CRISSENT infailliblement sur le visage le plus dénué de poils dans l'espace de trois à cinq semaines en faisant usage du RESTAURATEUR CAPILLAIRE DU DR. SEVIGNE, la plus étonnante découverte dans la science moderne, agissant sur la barbe et les cheveux d'une manière presque miraculeuse. Les personnes d'élite de Paris et de Londres en ont fait usage avec le succès le plus flatteur. Les noms des acheteurs seront enregistrés, et s'il ne donne pas satisfaction entière à chaque occasion, l'argent sera rendu loyalement. Prix par la maille, cacheté et postage payé, \$1. Circulaires donnant détails et témoignages envoyées gratis par la maille.

S'adresser à BERGER, SHUTTS & Co., Chimistes, N° 225, Rue RIVER, Troy, N. Y. Seuls agents pour les Etats-Unis. Québec, 20 mars 1867.—12 m.

TENUE DES LIVRES

en partie simple et en partie double,

ou

COMPTABILITE GENERALE,

Par M. N. APOLEON LACASSE,

Professeur à l'Ecole Normale-Laval.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cet ouvrage est en vente chez MM. Garant & Trudel, Jos. Crémazie, Simon Hardy, Léger Brousseau, J. N. Duquet et N. Langevin, libraires; on peut aussi se le procurer en s'adressant à M. N. Lacasse lui-même. Québec, 20 juillet 1866—1620. 12m

Excelsior ! Excelsior !

EXTERMINATEUR DES CHEVEUX DE CHASTELLAR !!

Pour faire disparaître les cheveux superflus.

SURTOUT pour les dames, cet inestimable dépilatoire se recommande par lui-même comme étant un article indispensable pour la beauté des dames. Son application est facile, et ne fait aucun dommage à la peau, mais agit directement sur les racines. Il fait infailliblement disparaître les cheveux trop abondants qui croissent trop bas sur le front ou ailleurs. Il les extirpe complètement, totalement et radicalement, en laissant la peau souple, douce et dans son état naturel. C'est le seul article dont les Français fassent usage, et le seul dépilatoire efficace qui existe. Prix, 75 centimes par paquet, envoyé avec le postage payé, à toute adresse, ou sur réception d'un bon ordre par BERGER, SHUTTS & Co., Chimistes, N° 225, Rue RIVER, Troy, N. Y. Québec, 20 mars 1867.—12m.

Voici des nouvelles joyeuses pour tous, les jeunes et les vieux, les grands et les petits; la beauté, chose si précieuse et si rare, il est maintenant libre à tous de l'avoir, et toutes les personnes peuvent être belles.

EN FAISANT USAGE DE LIQUIDE BLANC

EMAILLE DE CHASTELLAR !!

pour restaurer et embellir la complexion.

C'est la préparation la plus estimable et la plus parfaite qui soit en usage, pour donner à la peau ce beau teint perlé qui ne se trouve que dans la jeunesse. Elle fait disparaître promptement le hâle, les rougeurs, les pustules, les taches, le pâleur, les éruptions, et toutes les impuretés de la peau, en les guérissant, et en laissant la peau blanche, pure comme l'albâtre.

On ne peut s'apercevoir que les pores ne sont en fait usage, même par le plus minutieux examen, et c'est une préparation végétale parfaitement offensive. C'est le seul article de cette sorte en usage chez les Français, et les Parisiens le considèrent comme indispensable pour perfectionner la toilette. Plus de 30,000 bouteilles ont été vendues pendant l'année dernière; ce qui est une garantie de son efficacité. Prix, seulement 75 centimes. Envoyé par la maille, postage payé, sur réception d'un bon ordre, par

BERGER, SHUTTS & Co., Chimistes, N° 225, Rue RIVER, Troy, N. Y. Québec, 20 mars 1867.—12m.

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

POELES A KEROSENE ET A GAZ

BOUILLOIRES POUR LE THÉ ET LE CAFÉ, POTS LA COLLE, POUR L'HUILE, &c., &c.

Toute la cuisine pour une famille peut se faire avec l'huile de Kerosene ou le gaz, avec moins de trouble, et à meilleur marché qu'avec tout autre combustible.

Chaque article manufacturé par cette compagnie est garanti pour le service pour lequel il est demandé.

Demandez une circulaire.

Discompte Liberal pour le commerce.

LAMPES A KEROSENE DE LA COMPAGNIE HEATER.

P. 206 rue Pearl, N. Y.

Québec, 27 Février 1867.

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227